



Terre de talents

Espace Culturel Boris VIAN

DÉCISION n°2025/068

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation pour l'organisation d'un spectacle musical « C'est mort (ou presque) » au Radazik, le 21 mars 2025 - COMPAGNIE OH ! OUI

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical avec la COMPAGNIE OH ! OUI, représentée par M. Didier GUESTON, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser un spectacle musical ;

Considérant que la COMPAGNIE OH ! OUI répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical avec la COMPAGNIE OH ! OUI, sise 13 rue Oudry à PARIS (75013), pour une représentation musicale « C'est mort (ou presque) », le 21 mars 2025 à 21h au Radazik.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1793, 50 euros TTC. Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge le repas des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250306-2025-068-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Article 3

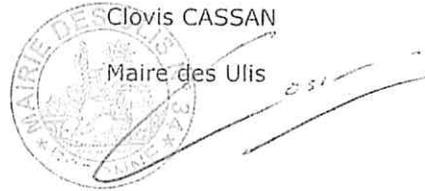
Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat de cession.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis. The text 'MAIRIE DES ULIS' is visible around the perimeter of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CASSAN'.